

## **FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)**

### **Webinaire (08/03/2021)**

#### **Présentation du nouveau service de portage de formations**

■ **Dans le cadre de l'Action Collective Sport (ACS), les stagiaires doivent-ils être seulement des salariés, ou est-ce possible aussi pour des bénévoles ?**

*Dans le cadre de l'Action Collective Sport, les stagiaires peuvent être des bénévoles et/ou des salariés. Les bénévoles doivent être des dirigeants élus et la formation doit répondre à un besoin en lien avec leur mission au cours du mandat.*

■ **Comment fait-on pour savoir si deux structures sont dans l'ACS ?**

*L'initiative d'organiser une formation est bien à la charge de la structure sportive. Lorsque vous allez "promouvoir" votre offre de formation, il faudra à minima que vos participants viennent de "divers horizons". Une ACS ne peut concerner 15 stagiaires d'une seule et même structure.*

■ **Comment est calculé le coût du portage, en pourcentage ou au forfait ?**

*Le coût du portage est forfaitaire de 400 euros et est supporté par l'AFDAS.*

■ **Ces ACS seront mises en place à partir de quelle date ?**

*Le portage des formations par le biais des ACS débute dès les premières sollicitations.*

■ **Quant aux stagiaires, seront-ils de leurs côtés remboursés de leurs frais d'inscription en direct par l'Afdas directement vers leur structure, ou via notre intermédiaire ?**

*Le stagiaire ne paie pas les frais d'inscription qui sont pris en charge.*

■ **Si une structure sportive a un projet de formation généraliste, pourrez-vous la proposer à l'ensemble du réseau régional pour compléter les places ?**

*Oui, si un CDOS souhaite mettre en place une formation, on peut ouvrir la formation.*

■ **Comment définir les dirigeants bénévoles ?**

*Il s'agit de bénévoles ayant des missions de direction et gestion d'une structure en tant que Présidents, Vice-présidents, Trésoriers, ou membres d'une instance dirigeante. Ils sont pris en compte comme tels uniquement si la structure est cotisante à l'Afdas et dans le cas de financements de formations en lien avec l'exercice de leur mandat.*

■ **Existe-t-il des plafonds en ce qui concerne les bénévoles ?**

*Oui, vous pouvez retrouver ces plafonds sur le site de l'Afdas. L'OPCO applique les barèmes horaires définis dans le cadre des fonds conventionnels. Les demandes sont ensuite instruites au regard des fonds disponibles au niveau de l'enveloppe sanctuarisée pour les Dirigeants Bénévoles.*

■ **A quel moment est-il possible de faire une demande de prise en charge ?**

*Il s'agit d'anticiper le plus tôt possible pour favoriser le traitement de votre demande.*

■ **Y-a-t-il une limite d'Actions Collectives Territoriales à ne pas dépasser ?**

*En effet, ne peuvent être saisie que 15 ACT maximum. Au-delà de 15 demandes, les dossiers passent en commission de gestion du conventionnel.*

■ **Les actions de formation doivent-elles forcément être « professionnalisantes » ?**

*En ce qui concerne les dirigeants, pas forcément. Toute action de formation doit permettre la montée en compétence du dirigeant pour l'exercice de ses missions de direction et gestion de structure.*

■ **Lorsque la structure tête de réseau porte une action collective, est-ce qu'il lui revient de facturer les coûts et frais annexes aux participants ?**

*En effet, le règlement se fait directement sur facture avec ensuite un remboursement auprès de l'Afdas.*

■ **Est-il possible de saisir une action collective pour former les maîtres d'apprentissage ?**

*Tout à fait, ce type de formation est éligible aux actions collectives.*

■ **Le Catalogue Sport de l'Afdas est-il établi de manière nationale ou régionale ?**

*Il est en projet que ce catalogue soit bientôt régionalisé. Tout du moins que le catalogue propose des actions de formation en régions.*